REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026684

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARIAGE EN CALECHE

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le code de la Justice Administrative et notamment les articles R421-2 à R421-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et notamment l'Article L2213-1 –art.62 modifié par la loi n°2014—58 du 27 Janvier 2014,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-28,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la zone piétonne,

Considérant la demande de Monsieur Christian COMBE en date du 18 août 2026, concernant une autorisation d'accéder à la mairie en calèche à l'occasion du mariage de Madame COMBE Alexiane et Monsieur DORIA Kévin,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et Lieu :
Par dérogation à l'arrêté municipal numéro ARR202691 en date du 20 février 2026, Monsieur Christian COMBE est autorisé à accéder place Saint Louis jusqu'à la mairie, sise 1 Place Saint Louis – 30220 Aigues-Mortes, à l'occasion du mariage de sa fille le :

- **SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026**
- **ARRIVEE A 11H15 – RUE PASTEUR**
- **DEPART A 12H00 – RUE AMIRAL COURBET**

ARTICLE 2 : Itinéraire :
L'itinéraire emprunté pour l'arrivée de la calèche est le suivant :

- Boulevard Gambetta, rue Pasteur pour arriver place Saint Louis, devant la Mairie.

Puis la calèche se stationnera dans la Rue Amiral Courbet, devant le Crédit Agricole.

L'itinéraire emprunté pour le départ de la calèche est le suivant :

- Place Saint Louis, Rue Amiral Courbet, Boulevard Intérieur Ouest, rue Denfert Rochereau, rue Pauline Rolland et Boulevard intérieur Sud, pour sortir Porte des Moulins.

Afin d'accéder en zone piétonne, Monsieur Christian COMBE est tenu de contacter la patrouille de Police Municipale pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurités.

ARTICLE 3 : Sécurité :

Le responsable de la calèche prendra toutes les mesures nécessaires afin que le déplacement de celle-ci se fasse en toute sécurité.

Il est demandé au responsable de munir le cheval de sac à crottins, afin de laisser propres les artères empruntées.

La responsabilité des requérants sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Verbalisation :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application :

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau-du-Roi,

Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le, 20 aout 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.